RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 10176
Numéro SIREN : 338 274 491
Nom ou dénomination : DORIS Group

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2019 sous le numéro de dépôt 126080

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R126080

N° GESTION : 1986B10176

N° SIREN : 338274491

DENOMINATION : DORIS Group

ADRESSE : 58 A rue du Dessous des Berges 75013 Paris

DATE D'ACTE : 17-10-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

Copie [EXTRAIT] Certifiée conforme à l'original (18/10/2019)

Cyrille Sarlet
Secrétaire Général

DORIS GROUP

Société Anonyme au Capital de 3.571.440 Euros
Siège social : 58 A rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS
RCS PARIS B 338 274 491 (1986B10176)

DORIS Group
S.A. au capital de 3.571.440€
R.C.S PARIS 338 274 491
58A, Rue du Dessous des Berges - 75013 Paris
Tél. 01 44 06 10 00

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 octobre à 10 heures, le conseil d'administration de DORIS Group s'est réuni sur convocation du Président par lettre en date du 8 octobre 2019 (Document 110-0006-19-LET-0301), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 septembre 2019 (document : 110-0006-19-MOM-0290)
2) Modification du mode d'exercice de la Direction Générale - Dissociation des fonctions de Président et Directeur Général,
3) Confirmation des fonctions de Président du conseil d'administration– Pouvoirs du Président du conseil d'administration,
4) Rémunération du Président du conseil d'administration,
5) Nomination du Directeur Général,
6) Rémunération du Directeur Général,
7) Pouvoirs en vue des formalités,
8) Questions diverses.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur Nicolas Parsloe, Président du conseil d'administration et Directeur Général de DORIS Group,
- Monsieur Benoît Lecinq, représentant permanent de GRAAVEN Holding SAS,
- Monsieur Alain Benisty, représentant permanent de CM-CIC Investissement SCR,
- Monsieur Thierry Martin, représentant permanent de CM-CIC Capital & Participations,
- Madame Magalie Casile,
- Monsieur Alexandre Pires.

Sont absents et représentés :

- Monsieur Richard Francioli, qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît Lecinq,
- Monsieur Patrick Lacquement, qui a donné pouvoir à Monsieur Alain Benisty,
- Monsieur Jean-Michel Lang, qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry Martin.

Assistent au Conseil sans voix délibérative :

- Monsieur Thierry le Gangneux, Censeur,
- Monsieur Michel Caplain, Directeur Administratif et Financier de DORIS Engineering,

- Monsieur Cyrille Sailly, Directeur Administratif et Financier de DORIS Group et Secrétaire du conseil d'administration,
- Monsieur Christophe Debouvry.

Monsieur Nicolas Parsloe préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président constate et déclare à l'ouverture de la réunion :

- que le quorum des administrateurs de la Société présents ou représentés permet, par application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, que le Conseil délibère valablement,
- que les copies des lettres de convocation demeureront dans les archives de la Société.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2019

2. MODIFICATION DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

Le Président rappelle que les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général sont actuellement réunies.

Il précise également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts, il appartient au conseil d'administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par la loi, à savoir : soit le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions et leur exercice par deux personnes physiques.

Après avoir rappelé le souhait d'une majorité des actionnaires de séparer les rôles de Président et de Directeur Général afin notamment de permettre i) à Monsieur Nicolas Parsloe de se désengager de la direction opérationnelle tout en lui permettant de participer à la détermination des orientations stratégiques du groupe et ii) à un nouveau Directeur Général de prendre la direction de la Société, le Président donne la parole à Monsieur Thierry Martin. Ce dernier propose alors aux membres du Conseil, comme prévu à l'article 22 des Statuts (Direction Générale), de choisir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le vote de cette décision de dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général est soumis aux administrateurs selon les modalités des Statuts en leur article 20-2, à savoir la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés. Monsieur Parsloe, concerné par la décision, a décidé de ne pas prendre part au vote.

Le vote est le suivant

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 8

La proposition est adoptée.

3. **CONFIRMATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE MONSIEUR NICOLAS PARSLOE – POUVOIRS DU PRESIDENT**

Pour faire suite à la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général, Monsieur Martin propose au Conseil de confirmer le mandat de Monsieur Parsloe en tant que Président du conseil d'administration de DORIS Group.

A ce titre, il organisera et dirigera les travaux du conseil d'administration. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

Par ailleurs, le conseil d'administration décide de confier au Président du conseil d'administration les missions complémentaires suivantes :

- Support au Directeur Général dans sa prise en main de la direction de la société ;
- Relations auprès des fédérations professionnelles, des pouvoirs publics et autorités institutionnelles nationales ou internationales, conjointement avec le Directeur Général ;
- Relations avec les actionnaires de la société, conjointement avec le Directeur Général.

Le vote de cette décision est soumis aux administrateurs selon les modalités des Statuts en leur article 20-2, à savoir la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés. Monsieur Parsloe, concerné par la décision, a décidé de ne pas prendre pas part au vote.

Le vote est le suivant

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 8

La proposition est adoptée.

Pour information, Monsieur Parsloe demeure administrateur de la Société pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire venant à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

4. **RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT**

5. **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL -**

Monsieur Martin propose de nommer Monsieur Christophe Debouvry au poste de Directeur Général, pour une durée indéterminée. Il est également rappelé la mission qui est conférée au Directeur Général. Face à la crise qui sévit dans le secteur sur lequel opère le Groupe DORIS, Monsieur Benisty estime que le rôle du nouveau Directeur Général sera d'apporter une vision nouvelle pour la Société. Monsieur Debouvry ajoute que ses actions à court terme viseront à trouver les moyens d'enrayer la baisse d'activité et de la trésorerie, ainsi qu'à déterminer une nouvelle feuille de route stratégique permettant de repositionner le Groupe en tenant compte de l'évolution des marchés et des intérêts stratégiques des clients.

Ainsi, à ce titre, il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les pouvoirs du directeur général sont limités. Ainsi, le conseil d'administration approuve de façon préalable les opérations suivantes :

- Parmi les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 22 des Statuts, le Directeur Général est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la Direction de la Société. Toutefois, le Directeur Général ne pourra engager la société pour toute opération immobilière et pour toute ouverture de crédits d'un montant supérieur à 200.000 Euros sans autorisation du conseil d'administration.
- Pouvoirs en matière de cautions, avals et garanties : Le Conseil, autorise, pour une période qui prendra fin le 31 décembre 2019, à son Directeur Général, avec faculté de délégation, de consentir au nom de la société des cautions, avals ou garanties (y compris les garanties financières d'achèvement) :

 - à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de durée ni de montant ;

 - à l'égard de tous autres tiers ou de filiales, sans limitation de durée et pour un montant total n'excédant pas cinq cent mille euros (500 000 Euros) pour la totalité des encours à un instant donné, en ce compris les montants nécessaires aux garanties financières d'achèvement ;

 - En matière de garanties et cautions bancaires liées à un financement, la limite pourra être portée à un million d'Euros (1.000.000 Euros), toujours pour la totalité des en-cours à un instant donné.

- Il est précisé que cette autorisation ne concerne pas les engagements de nature commerciale pour le compte de la société, pour lesquels aucune autorisation n'est nécessaire.

Ces points étant rappelés, le Président met au vote la nomination de Monsieur Debouvry en tant que Directeur Général.

Le vote de cette décision est soumis aux administrateurs selon les modalités des Statuts en leur article 20-2, à savoir la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Le vote est le suivant

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

La proposition est adoptée.

Monsieur Debrouvry remercie le Conseil pour la confiance qui lui est accordée.

6. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

7. QUESTIONS DIVERSES

DORIS Group
S.A. au capital de 3.571.440€
R.C.S PARIS 338 274 491
58A, Rue du Dessous des Berges - 75013 Paris
Tél 01 44 06 10 00

Cyrille Secrétaire Général

Copie [Extrait] Certifiée conforme à l'original (18/10/2019)

8. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

9. DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL

Les prochaines réunions du conseil d'administration se tiendront le mercredi 18 décembre 2019 à 14h, le mardi 21 avril 2020 à 10h et le jeudi 11 juin 2020 à 10h. La réunion du jeudi 11 juin 2020 sera précédée par l'Assemblée Générale ordinaire à 9h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucun administrateur ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par :

Le Président

Un Administrateur **Un Administrateur**

Le Secrétaire